

# Information sur les modes de garde et financement de berceaux

A destination des entreprises du territoire de  
RAFCOM

## Le Relais Petite Enfance

- Le **1er interlocuteur** pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil

VENDREDI  
**25**  
**Avril**

### Ses missions :

- Mettre en relation les demandes de gardes d'enfants et l'offre de garde individuelle (assistant.e.smaternel.le.s, MAM, garde à domicile) ou collective (multi-accueil, micro-crèche) du territoire.
- Accompagner les familles dans toutes leurs démarches administratives liées à la garde de leurs enfants.



**A RETIERS**, La Passerelle, 16 rue Louis Pasteur

- le mardi de 16h à 19h
- le vendredi de 14h à 17h30



**A Janzé**, l'Annexe, boulevard Plazanet

- le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**A Martigné Ferchaud**, Maison des permanences, 7 rue corbin

- le mardi de 14h à 17h (uniquement sur rdv)



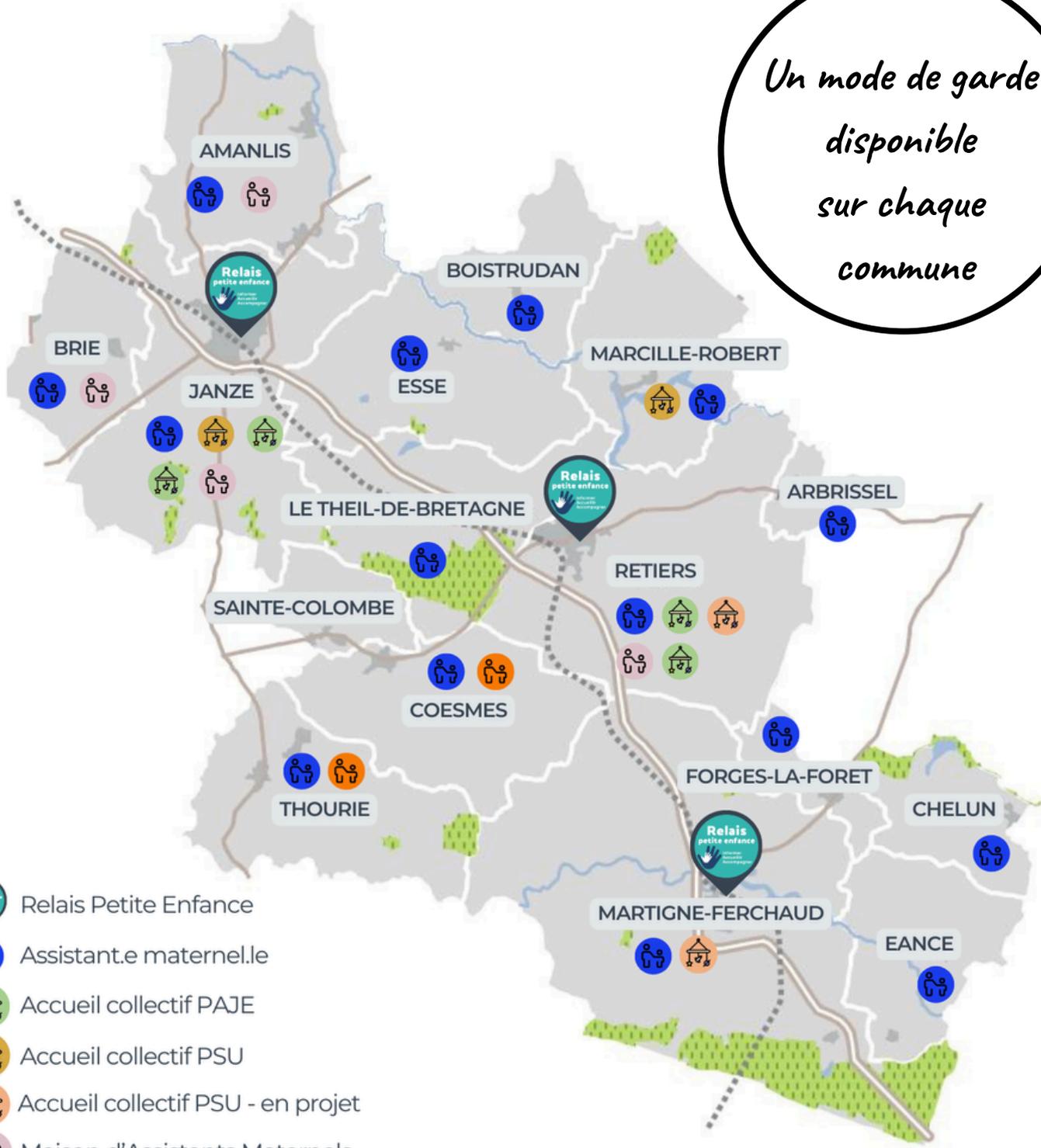
Un seul numéro de téléphone 02.99.43.44.16



relaispetiteenfance@rafcom.bzh

## Localisation des dispositifs

*Un mode de garde  
disponible  
sur chaque  
commune*



-  Relais Petite Enfance
-  Assistant.e maternel.le
-  Accueil collectif PAJE
-  Accueil collectif PSU
-  Accueil collectif PSU - en projet
-  Maison d'Assistantes Maternelles
-  Maison d'Assistantes Maternelles - en projet

# Mémo sur le financement de berceaux

Pour les employeurs, développer une politique de parentalité est un atout majeur pour la fidélisation des parents salariés. C'est une stratégie gagnante pour tous !

Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition (régime réel normal ou régime réel simplifié) - qu'il s'agisse d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu - peuvent bénéficier du crédit d'impôt famille (CIF), quel que soit leur secteur d'activité.

**1ère étape** : évaluer le besoin de vos salariés

Les avantages de la réservation de place en crèche :

## 1. Pour les salariés :

Les places de crèche réservées par l'employeur sont très appréciées par les parents salariés. Elles contribuent à un meilleur équilibre professionnel et familial notamment grâce :

- Au gain de temps et d'énergie investis dans la recherche d'un mode d'accueil ;
- À la proximité de la structure soit du lieu de travail soit du domicile ;
- À l'adaptabilité des horaires d'accueil en lien avec son activité ;
- À la fiabilité et la stabilité du mode d'accueil .

## 2. Pour les employeurs

Réserver des places en crèche pour ses collaborateurs est une stratégie « gagnant -gagnant » qui concourt à :

- Assurer le bien-être des parents salariés et améliorer la QVCT ;
- S'inscrire dans une démarche sociale et renforcer sa marque employeur
- Mettre en place un levier RH puissant : fidélisation, facilitation des contraintes d'organisation, productivité accrue, attrait des talents, amélioration de la rentabilité .

# Le Crédit d'Impôt Famille - CIF-

## Qui peut bénéficier du crédit Impôt Famille ?

Toute entreprise qui a des salariés peut bénéficier du crédit d'impôt dès lors qu'elle est soumise à un régime réel d'imposition (régime réel normal ou régime réel simplifié).

L'entreprise peut être soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

## Quelles sont les dépenses éligibles au CIF ?

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt famille sont les dépenses réellement engagées et liées à :

- **Versements effectués directement par l'entreprise, en contrepartie de prestations d'accueil (réservation de places) des enfants de moins de 3 ans à charge de ses salariés,** au profit d'**organismes publics** ou privés exploitant un EAJE (type crèche)

## Le calcul

Le crédit d'Impôt Famille permet de diminuer le montant de l'impôt à payer.

Il se calcule tel que :  $CIF = \text{Total des dépenses des frais des places réservées} \times 50\%$

## Exemple :

*Une entreprise réserve 5 places pour ses salariés au sein d'une crèche collective implantée à proximité de son siège social à hauteur de 15 000 € la place.*

*Elle dépense donc 75 000 € pour l'accueil des enfants de ses salariés dans un EAJE.*

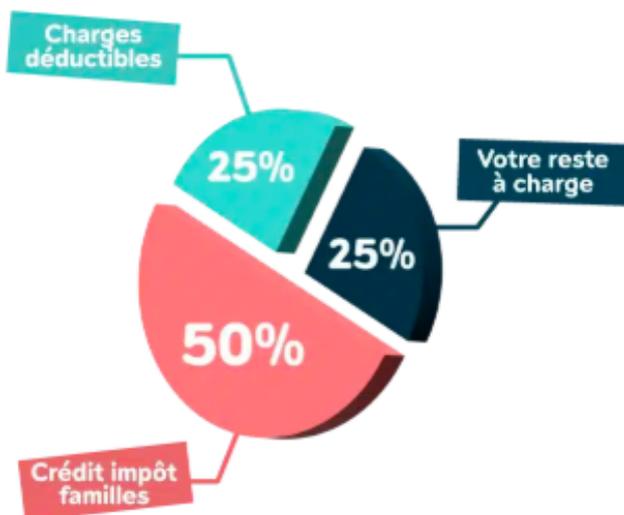
*Le montant du crédit d'impôts qu'elle va recevoir est égal à  $75\,000\,€ \times 50\% = 37\,500\,€$ . Si son impôt est égal à 250 000 € en 2023, avec le bénéfice du crédit d'impôt, ce montant sera réduit à 212 500 € ( $250\,000\,€ - 37\,500\,€$ ).*

## La déduction d'impôt sur la société -IS-

En complément du Crédit Impôt Famille, le montant dépensé pour le financement de places en crèche peut être déduit du résultat imposable de l'entreprise.

En effet, les montants dépensés pour financer une place en crèche sont considérés comme une charge d'exploitation. **Elle est donc déductible à hauteur du taux d'imposition de l'entreprise.**

Ainsi, votre **entreprise peut bénéficier d'une déduction fiscale allant jusqu'à 25% des dépenses engagées pour le financement d'une place en crèche.**



Grâce à ces 2 aides fiscales, **le reste à charge de l'entreprise représente 25% des dépenses engagées pour le financement des places en crèche.**

**Notes :**

A large, empty rectangular box with a black border, intended for writing notes. It occupies the majority of the page below the 'Notes :' header.